

# La Facturation Electronique expliquée par FINEA

Il est temps de s'y mettre ensemble, les échéances approchent.

# SOMMAIRE

---

## La facturation électronique

1. Pourquoi cette nouvelle obligation ?
2. Les idées générales de la réforme
3. Qui est concerné et les 3 cas de figure de la facturation électronique
4. Calendrier de mise en application
5. Mise en place de la facturation électronique
6. Rôle de l'expert-comptable
7. A retenir

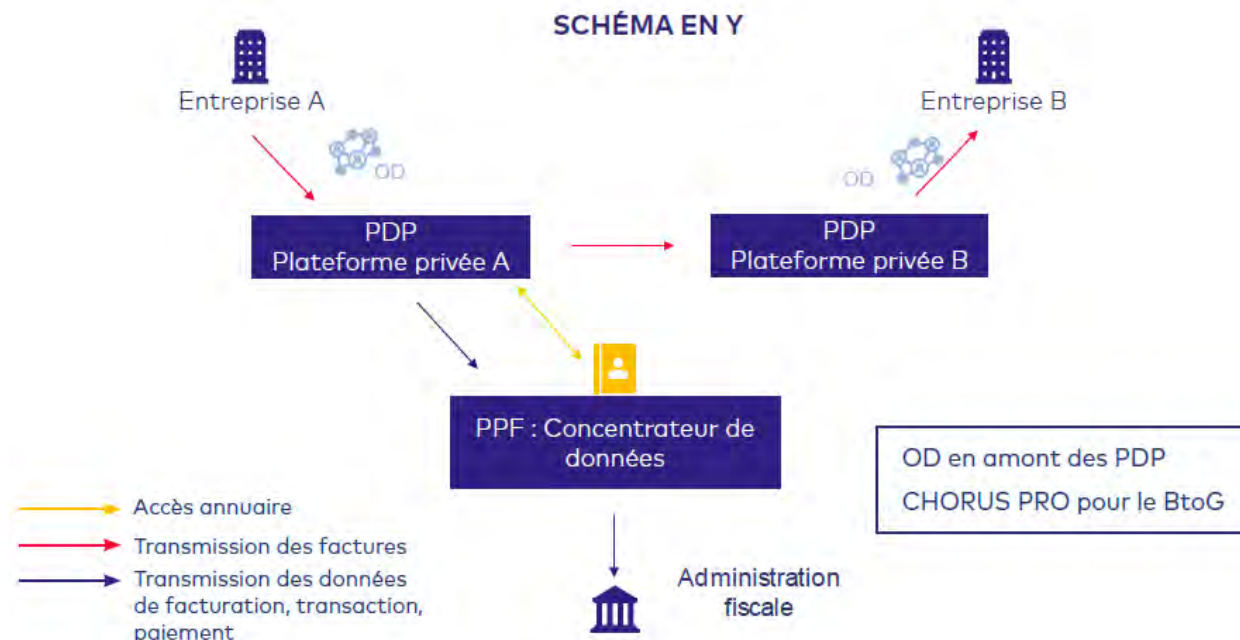
***FINEA vous accompagne***

# Qui est concerné ? ... Vous !!!

- ▶ La réforme sur la facturation électronique regroupe trois obligations distinctes.
  - ▶ **L'obligation de réception de factures** concerne toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA **à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026**.
  - ▶ **L'obligation d'émission de factures (e-invoicing)** concerne l'ensemble des entreprises **à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027** qui :
    - ← sont assujetties à la TVA et établies en France ;
    - ← ont une clientèle de professionnels (BtoB) et établis en France ;
    - ← réalisent des opérations en France.
  - ▶ **L'obligation de déclaration des transactions (e-reporting)**, quant à elle, s'applique aux entreprises **à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027** qui :
    - ← sont assujetties à la TVA et établies en France ;
    - ← ont une clientèle de particuliers (BtoC) ;
    - ← et/ou réalisent des opérations avec l'étranger.
- ▶ Les seuls à ne pas être concernés par la facturation électronique sont les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères.

# Des nouvelles notions .. Des nouveaux délais à respecter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2027

► **L'e-invoicing** : Toutes les entreprises assujetties à la TVA et qui sont domiciliées en France seront tenues de respecter l'obligation d'émission et de réception de factures électroniques conformément aux formats normalisés et aux modes de transmission prévus, également connue sous le nom de e-invoicing.



# Des nouvelles notions .. Des nouveaux délais à respecter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2027

- ▶ **L'e-reporting** : Le deuxième volet de la réforme concerne l'obligation de transmettre à l'administration fiscale les informations des transactions ne relevant pas du e-invoicing.
- ▶ Sont concernées :
  - ▶ • les données des transactions pour les opérations d'un assujetti à la TVA établi en France avec les particuliers avec facture ou opérations par caisse (BtoC) ou avec une entreprise non établie en France (BtoB international). C'est le e-reporting de transaction
  - ▶ • les données de paiement dans le cas de vente de prestations de services avec option TVA à l'encaissement (290 A du CGI). C'est le e-reporting de paiement.

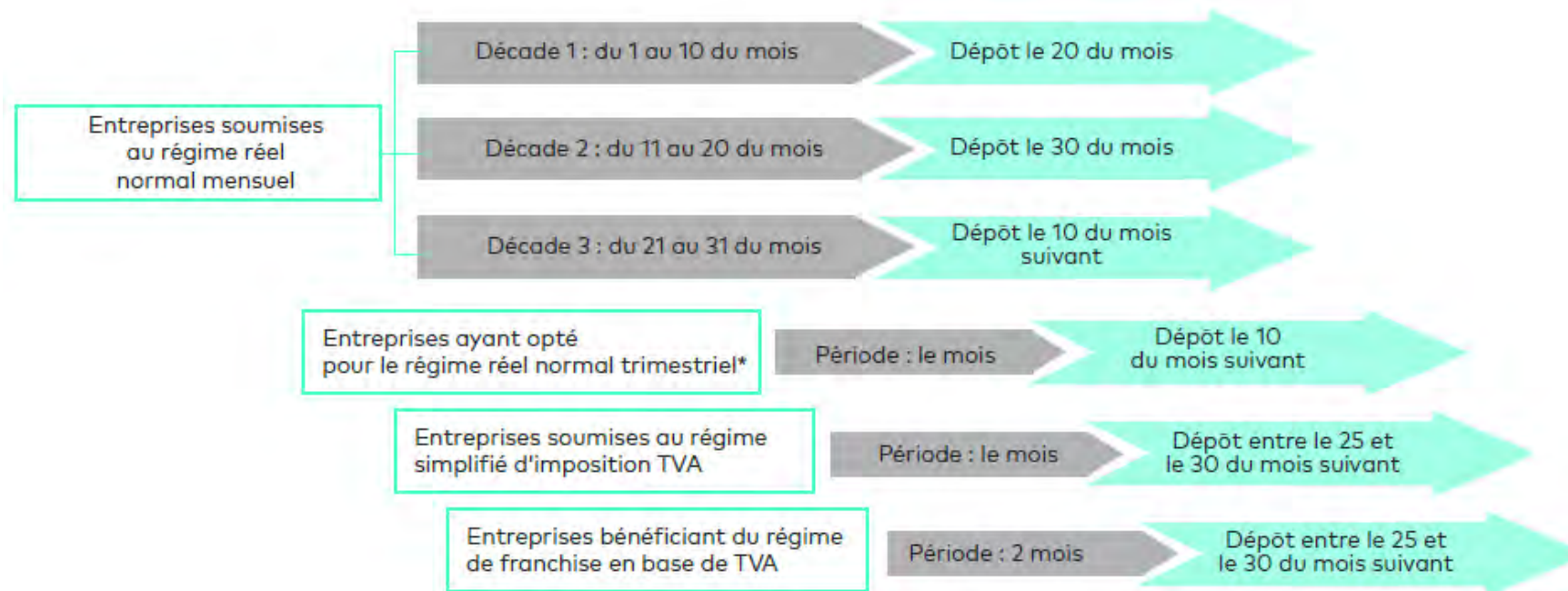
# Des nouvelles notions .. Des nouveaux délais à respecter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2027

## ► L'e-reporting de transaction

Le e-reporting consiste à transmettre à l'administration fiscale certaines données (montant de l'opération, montant de la TVA facturée, mode et date de paiement, numéro de facture...) relatives à des opérations commerciales ne relevant pas de la facturation électronique comme les opérations internationale ou intracommunautaires (BtoB international) ainsi que les opérations avec des particuliers (BtoC).

# Des nouvelles notions .. Des nouveaux délais à respecter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2027

## ► La fréquence d'envoi de l'e-reporting de transaction



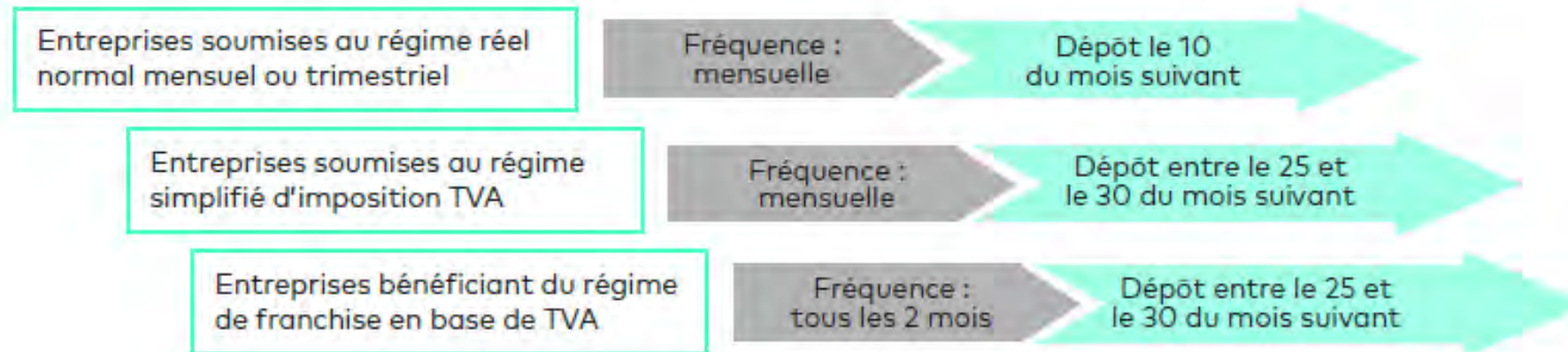
# Des nouvelles notions .. Des nouveaux délais à respecter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2027

## ► L'e-reporting de paiement

Dans le cadre de la vente de prestations de services, dans la mesure où l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à autoliquidation de la TVA, l'émetteur de la facture doit transmettre les données de paiement (en réalité, il s'agit des encaissements) à l'administration fiscale. Le client n'a pas à transmettre à l'administration fiscale d'informations sur le paiement effectué au fournisseur.

# Des nouvelles notions .. Des nouveaux délais à respecter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2027

## ► La fréquence d'envoi de l'e-reporting de paiement



# Le calendrier de la réforme : les 2 dates qui vous impactent

## Au 1<sup>er</sup> septembre 2026 : LA PLUS URGENTE !!!!

GE, ETI, PME et TPE, micro entrepreneurs, professions médicales, SCI...

- ▶ Vous devez être en capacité de recevoir les factures électroniques des grands « fournisseurs » : Edf, orange, Total Energie... tous les fournisseurs de taille importante qui doivent eux émettre leurs factures en format électronique dès septembre 2026
- ▶ sur une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) préalablement choisie.

## Au 1<sup>er</sup> septembre 2027

Tous les assujettis établis en France

Obligation d'émettre des factures électroniques à partir de sa PDP.

Déclarer ses transactions : BtoB international et BtoC

# Pourquoi cette nouvelle ▸ obligation ?

# Selon l'Etat

1

Renforcer la lutte  
contre la fraude à la  
TVA

*15Md d'€ en France en  
2019 environ*

2

Diminuer les coûts  
déclaratifs et  
faciliter les  
déclarations avec, à  
terme, le pré-  
remplissage des  
déclarations de TVA

3

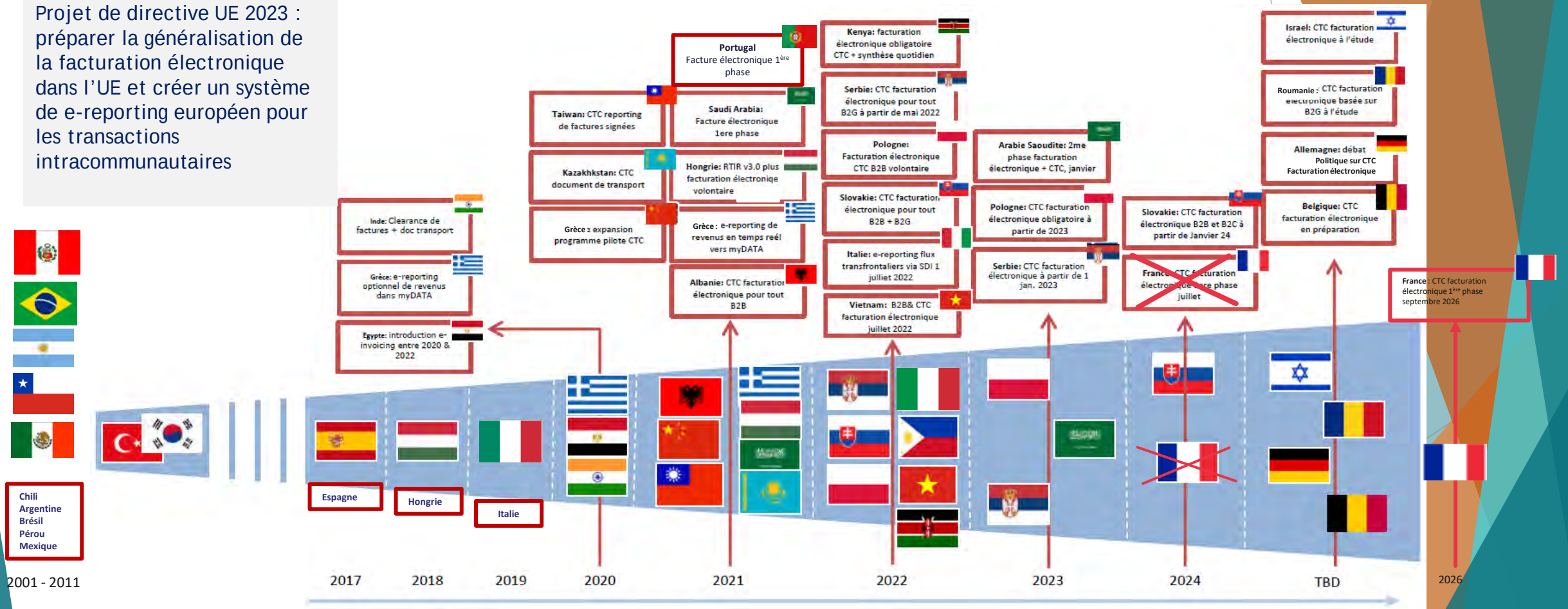
Réduction des coûts  
et des délais de  
paiement pour  
permettre une  
amélioration de la  
compétitivité

4

Améliorer la  
connaissance en temps  
réel de l'activité des  
entreprises et le  
pilotage des politiques  
publiques

# Une nouveauté en France mais pas dans le Monde

Projet de directive UE 2023 :  
préparer la généralisation de  
la facturation électronique  
dans l'UE et créer un système  
de e-reporting européen pour  
les transactions  
intracommunautaires



*D'ici 2030, Poursuite du déploiement probable sur le continent africain, l'Océanie et le reste de l'Europe (hors Angleterre)*  
TBD : à déterminer

**De quoi s'agit-il**  
**‣ dans les détails?**

# Quels sont les changements pour mon entreprise ?

L'obligation de facturation électronique va changer les habitudes de facturation et de paiement des entreprises.

L'article 26 de la loi de Finances rectificative du 16 août 2022 et la loi de finances pour 2024 introduisent principalement les obligations suivantes :

1

Obligation de **facturation électronique** entre assujettis à la TVA entrant dans le champ de la réforme : **e-invoicing**

1. L'usage de formats de factures numériques et structurés
2. La transmission des factures via des plateformes
3. La transmission de données obligatoires de la facture et de paiement à l'administration fiscale

2

Obligation de **transmission de données de transaction et de paiement à l'administration fiscale** par un assujetti dans le cadre de ses opérations avec un non assujetti : **e-reporting**

3

**Calendrier** de mise en œuvre progressif :

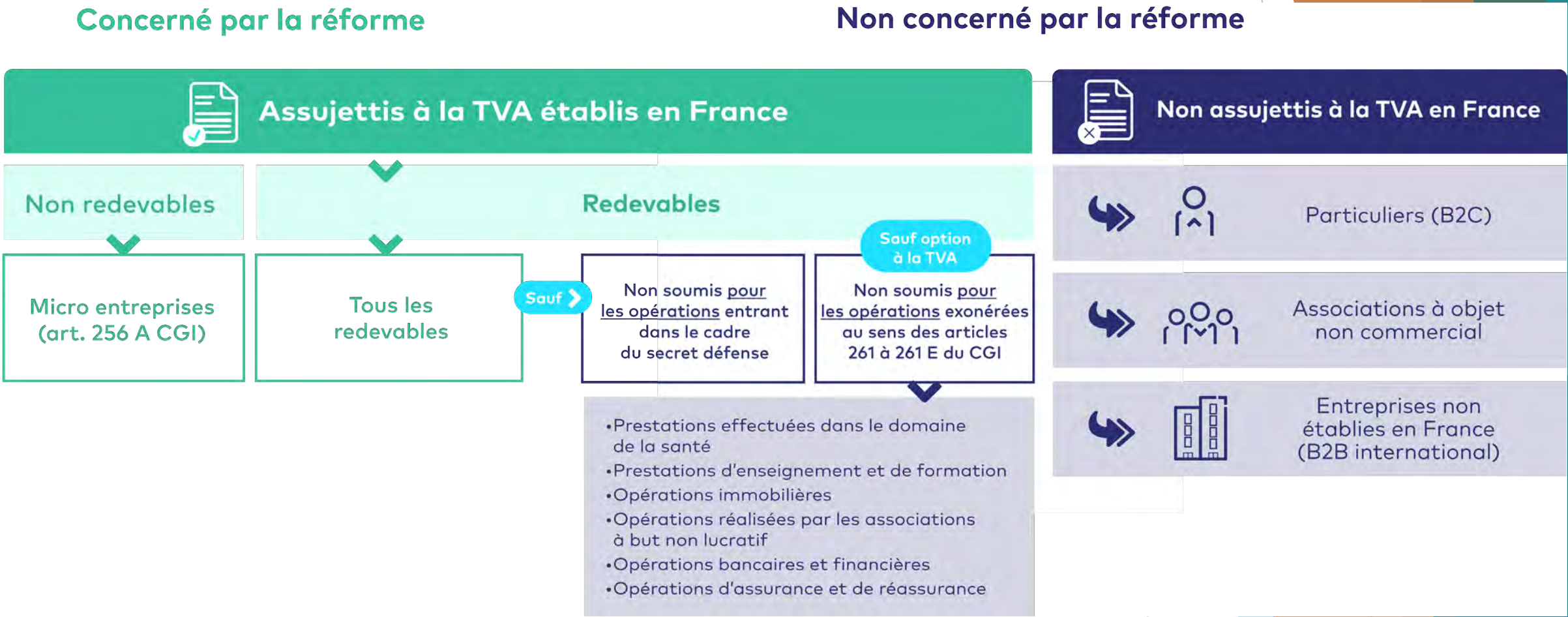
Du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 1<sup>er</sup> septembre 2027.

# Textes, assujettis et principaux cas

- de figure

# ▶ QUI EST CONCERNÉ ?

# Qui est concerné par la réforme ?





# Deux processus de transmission des informations

## E-invoicing

- Concerne
  - les transactions BtoB en France
- Impose un double flux : vers le client et vers l'administration fiscale
- Fréquence de flux : à la facture

## E-reporting

- Concerne
  - les transactions BtoB internationales,
  - les transactions BtoC avec facture,
  - les acquisitions intra-communautaires,
  - et les flux de paiement / ou encaissement
- Flux unique vers l'administration fiscale (sans transmission parallèle à l'acheteur)
- Fréquence de flux : décade/mensuelle / bimensuelle

# Les 3 principaux cas de figure issus de la réforme

1

**Je suis un fournisseur assujetti à la TVA établi en France**

Mon Client est assujetti à la TVA et établi en France



**Facturation électronique  
(e-invoicing)**

2

**Je suis un fournisseur assujetti à la TVA établi en France**

Mon Client **n'est pas** assujetti à la TVA en France



**Facture libre  
mais Transmission des  
données à l'administration  
fiscale  
(e-reporting)**

3

**Je suis un fournisseur réalisant des opérations exonérées de  
TVA**

Mon Client est ou n'est pas assujetti à la TVA en France



**Dispense de  
facturation  
& d'e-reporting**

# Cas 1

Je suis assujetti à la TVA et établi en France  
et je facture une transaction à un assujetti  
à la TVA établi en France

# Mes 4 obligations dans le cas du e-invoicing

« e-invoicing »

## OBLIGATION N° 1

Emission de **facture** dans un des 3 **formats** obligatoires

## OBLIGATION N° 2

Transmission des factures imposée via une **plateforme de dématérialisation partenaire immatriculée par la DGFIP PDP**

## OBLIGATION N° 3

Suivi et mise à jour des **statuts des factures** et des encaissements sur la plateforme

## OBLIGATION N° 4

**Transmission à l'administration fiscale** des données de facturation, des statuts de la facture et des données de paiement

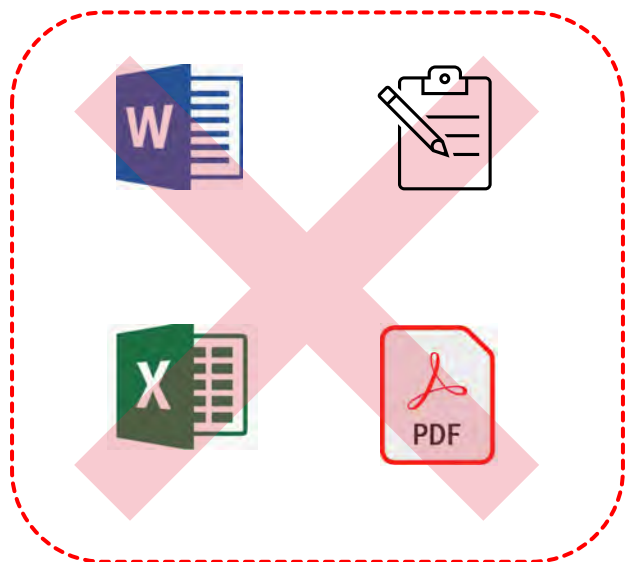
# Obligation N°1 : le format de la facture

« e-invoicing »

## Format obligatoire des factures

**Vous devrez émettre vos factures** dans un des 3 formats **numériques** (depuis la création jusqu'à l'archivage) et **structurés**, c'est-à-dire lisibles informatiquement

Je ne peux plus



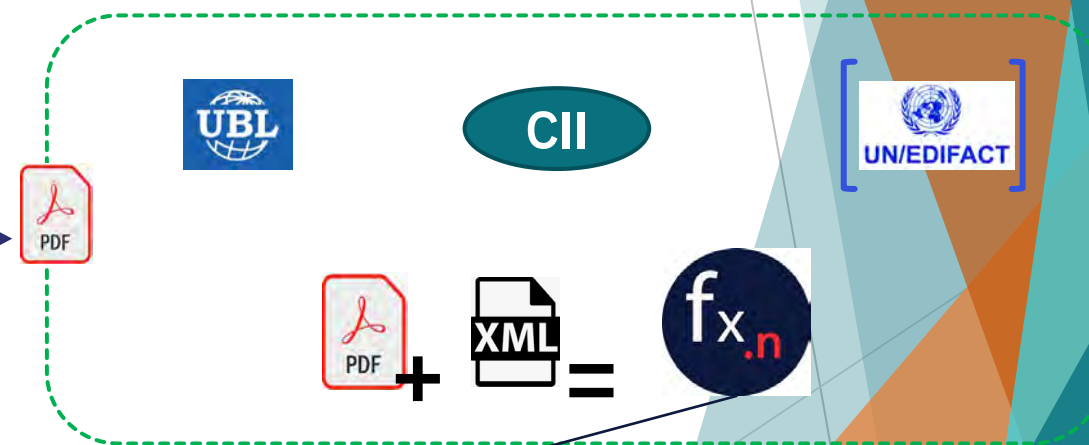
Émettre au format papier ou numérique non structuré ( Word, Excel, PDF...)

Possibilité d'émettre des factures numériques non structurées (PDF) jusqu'au 31/12/2027

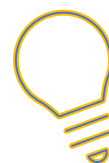


Les factures seront transformées au bon format par les plateformes d'émission

Je devrai



Émettre dans un des 3 formats obligatoires  
**Factor-X** : Format le plus simple pour les TPE / PME



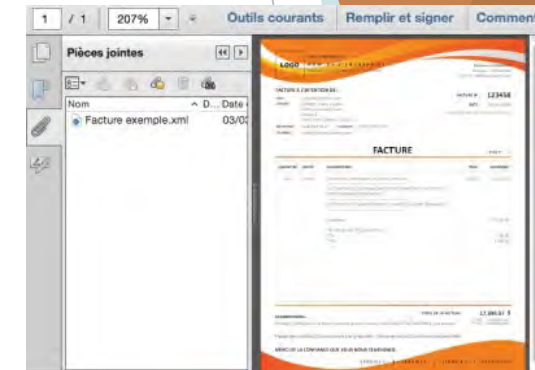
# FACTUR-X : un modèle bi-face adapté aux TPE / PME

« e-invoicing »

Je privilégie le format **FACTUR-X**, le plus simple pour les TPE/PME car je peux le lire



Coté Pile PDF  
TEXTE  
pour lisibilité  
et complétude



Coté Face XML  
des données  
essentielles pour  
l'automatisation et le  
traitement  
informatique

Les 2 autres formats CII et UBL sont moins répandus et spécifiques à certains secteurs (industrie, grande distribution, ...)

# Obligation N°2 : la transmission au client

« e-invoicing »

## Procédé de transmission imposé via une plateforme

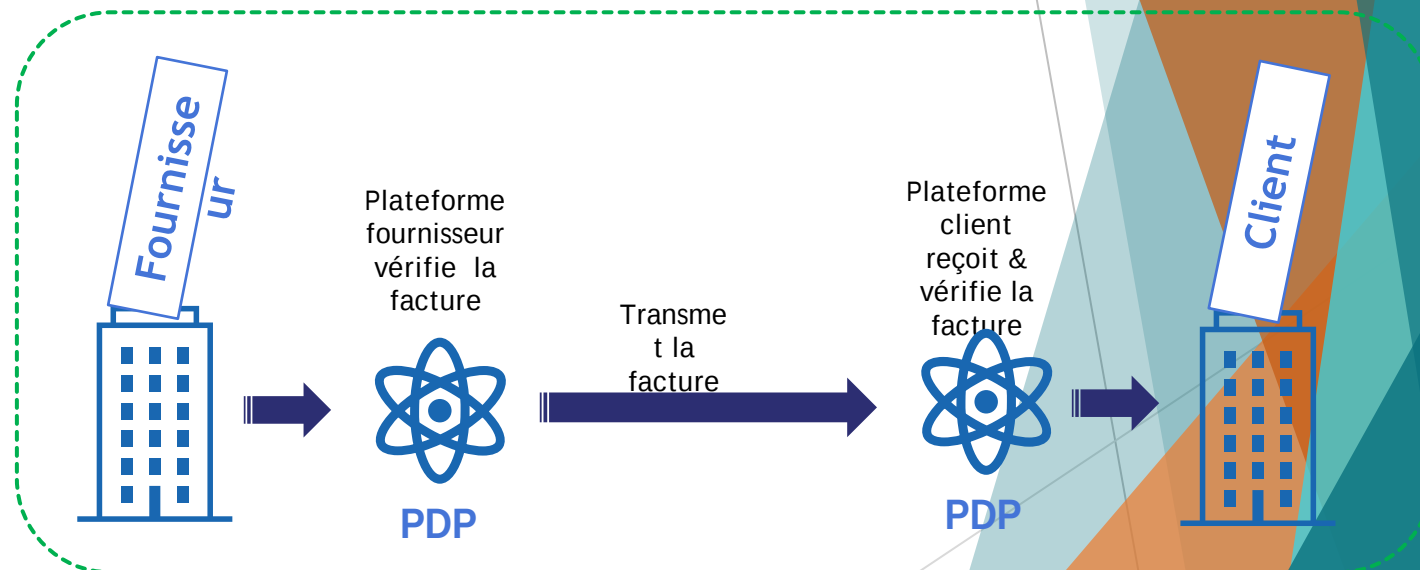
Vous devrez **émettre** ou **recevoir** vos factures obligatoirement **via une Plateforme immatriculée (PDP)** à l'exclusion de tout autre moyen de transmission

Je ne peux plus



Courrier, fax, email, mano à mano ou récupération sur site fournisseur

Je devrai



Chaque entreprise devra souscrire une plateforme PDP d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2026 afin d'y recevoir ses factures d'achat.  
Chaque entreprise devra déposer ses factures de vente sur une plateforme PDP.  
Les plateformes vérifieront, transmettront et recevront les factures de

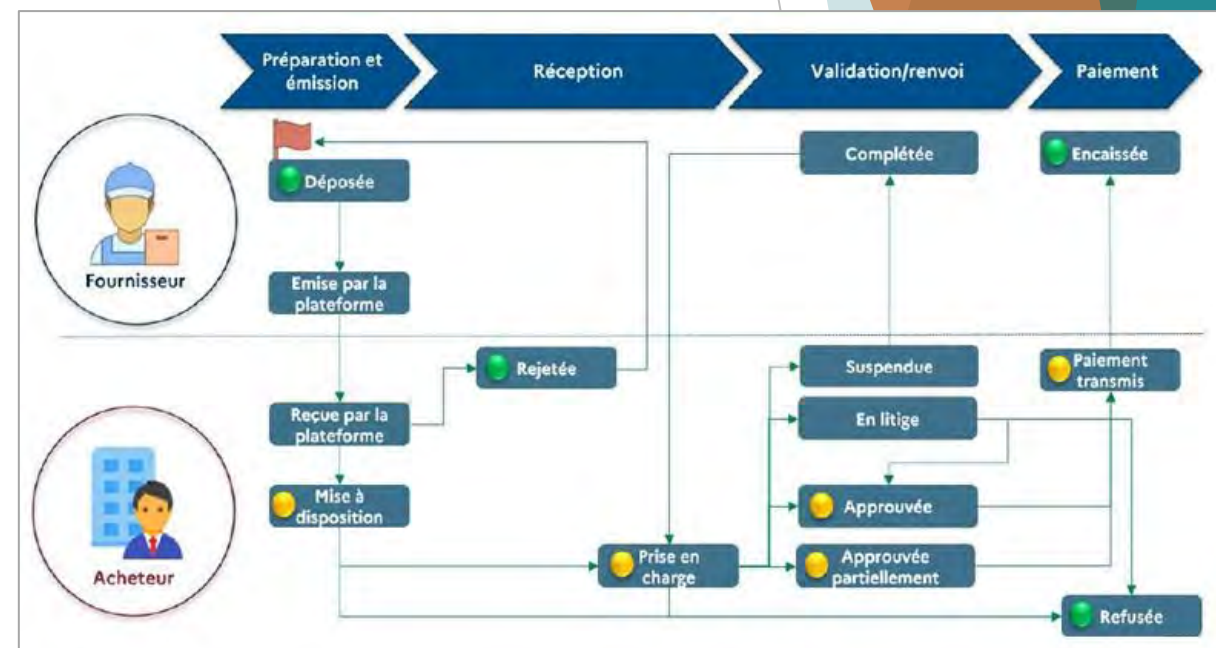
# Obligation N°3 : Le suivi de la facture

« e-invoicing »

## Suivi et mise à jour des statuts des factures et des encaissements sur la plateforme

L'acheteur et le fournisseur pourront suivre l'avancée du traitement d'une facture et devront mettre à jour son statut (certains statuts seront automatiquement mis à jour par les plateformes)

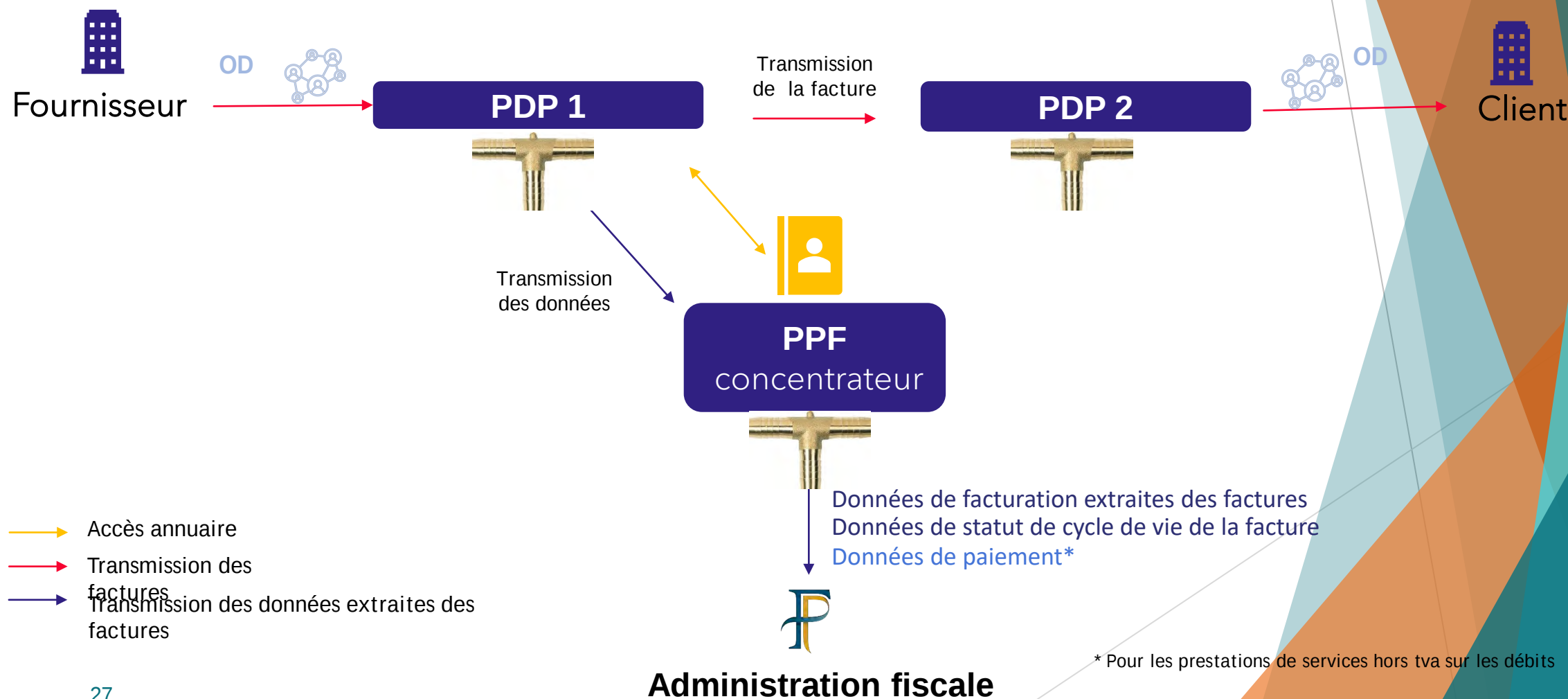
1. **DÉPÔT** et émission par la plateforme **du fournisseur**
2. Réception et **REJET** ou mise à disposition par la plateforme de **l'acheteur**
3. Mise en litige, suspension, **REFUS** par **l'acheteur**
4. Approbation partielle ou totale et date de paiement par **l'acheteur**
5. **ENCAISSEMENT** par **le fournisseur** (prestation de services)



# Obligation N°4 : Transmission à l'administration fiscale

« e-invoicing »

Transmission à l'administration fiscale des données de facturation, des statuts de cycle de vie de la facture et des données de paiement : Le schéma en Y





# Les données à inclure dans vos factures

« e-invoicing »

## 1<sup>ère</sup> vague

- N° SIREN fournisseur et client
- N° TVA intracommunautaire fournisseur et client
- Nature de l'opération faisant l'objet de la facture
- Date + N° de la facture
- Total HT / taux d'imposition
- Montant TVA / taux d'imposition
- Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
- Somme totale à payer HT
- Montant total TVA
- Mentions fiscales particulières (cas d'exonération, autofacturation, autoliquidation, régimes particuliers...)
- Date livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation
- Date de l'acompte versé si différente de la date d'émission de la facture

1<sup>ère</sup> vague de  
déploiement  
au **01/09/2026**

66 mentions obligatoires

## 2<sup>ème</sup> vague

- Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
- Dénomination précise du bien livré ou du service rendu
- Quantité de biens livrés ou de services rendus
- Prix HT de chaque bien livré ou service rendu
- Adresse de livraison/réalisation service si différente d'adresse client
- Date émission facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative
- Mention d'escompte
- Eco-participation

2<sup>ème</sup> vague de  
déploiement  
Au **01/09/2027**  
+ 8 mentions  
obligatoires

## Quelles sanctions en cas de manquement à mon obligation de e-invoicing :

- L'assujetti ne respecte pas les formats de transmission (UBL, CII ou Factur X), le procédé de transmission (PDP), ses obligations relatives notamment à la mise à jour des cycles de vie obligatoire.



### Art. 1737-III du CGI

- ⇒ Amende de 15 € par facture
- ⇒ Plafond montant annuel cumulé de 15 000 €

## Cas 2

Je suis assujetti à la TVA et établi en France  
et je facture une prestation (non exonérée)  
à un non assujetti à la TVA en France  
(particulier ou BtoB international)

# Le fonctionnement du e-reporting

« e-reporting »

## 1 -Format

Format libre des factures et tickets de caisse

## 2 - Transmission

Transmission des factures et tickets de caisse libre

## 3 – Envoi des données à la DGFIP

**Transmission à l'administration fiscale** des données de facturation, des statuts de la facture et des données de paiement

# 1 - Format : Facturation libre

« e-reporting »

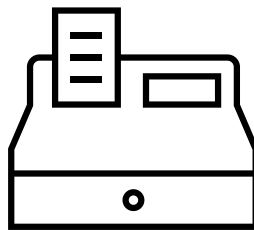
## Format libre des factures et tickets de caisse

Vous pouvez émettre vos factures (qu'elles soient obligatoires ou non) sous n'importe quel format. Pour les tickets de caisse ils ne sont obligatoires qu'à la demande du client

Conforme



Conforme

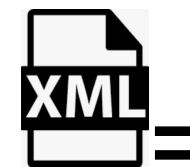


caisses  
enregistreuses  
agrées

Conforme



+



=



Intérêt à émettre ses factures au format numérique et structuré Factor-X :  
faciliter le traitement automatisé de la facture

## 2 - Transmission au client du ticket / facture

« e-reporting »

### Mode de transmission des factures et tickets de caisse libre

Vous pouvez transmettre vos factures par n'importe quel moyen, mais vous ne pouvez pas utiliser le système de e-invoicing prévu dans le cadre de la facturation électronique obligatoire

### Facture / ticket de caisse



Courrier, fax, email, mano à  
mano ou  
récupération sur site  
fournisseur

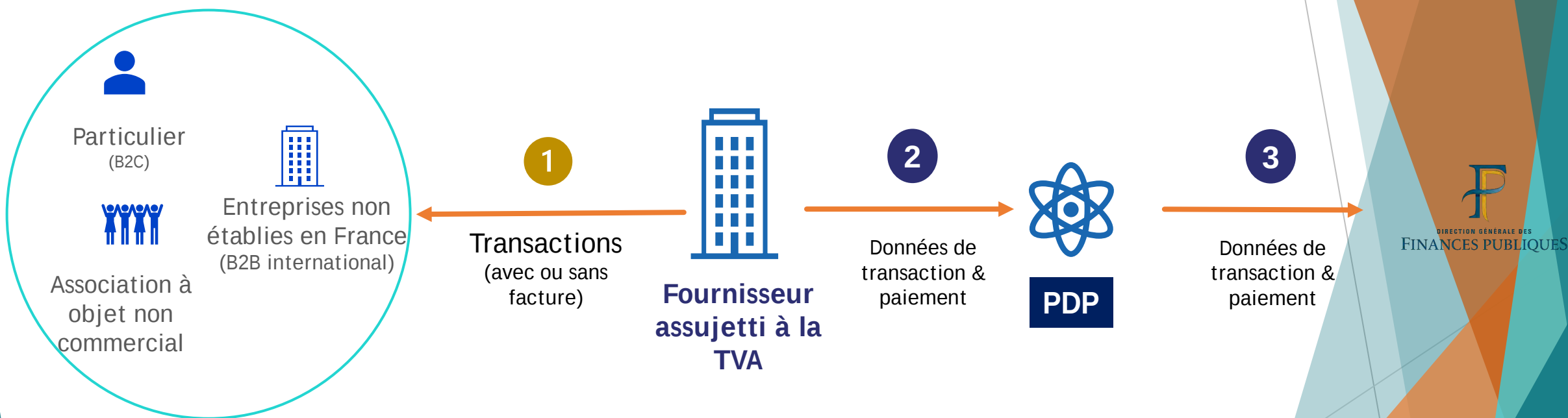
- J'ai intérêt à choisir une PDP capable de transmettre et récupérer les factures hors champ de l'obligation de facturation électronique pour concentrer tous les flux de facturation dans un seul endroit
- Le PDP se charge de transmettre automatiquement les bonnes données à l'administration fiscale

# 3 - Transmission des données à l'administration fiscale

« e-reporting »

## Obligation de transmission de données de transaction & de paiement à l'administration fiscale (e-reporting)

L'assujetti doit transmettre à l'administration fiscale via une PDP les données de transaction avec un non assujetti ainsi que les données de paiement (uniquement pour les prestations de services)



- 1 - Je vends à un non assujetti à la TVA
- 2 - Je transmets les données obligatoires à ma PDP
- 3 - Ma PDP se charge de l'extraction et de la transmission automatiques à la DGFiP

## Quelles sanctions en cas de manquement à mon obligation de e-reporting :

L'assujetti omet de transmettre à l'administration fiscale les données de transaction et les données de paiement



### Art. 1788 D.-I du CGI

- ⇒ Amende de 250 € par transmission omise
- ⇒ Plafond montant annuel cumulé de 15 000 €

## Cas 3

Je suis assujetti à la TVA réalisant des opérations exonérées (art. 261 à 261 E du CGI) avec un assujetti ou non à la TVA en France

# Dispense de facturation & e-reporting

**Je suis un fournisseur assujetti à la TVA et établi en France réalisant des transactions exonérées de TVA (articles 261 à 261 E du code général des impôts) et dispensées d'obligation de facturation.**

C'est notamment le cas de certaines opérations bancaires et d'assurance, des prestations médicales et de santé, des prestations d'enseignement, des opérations réalisées par les organismes sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée.



**Je suis dispensé de « e-invoicing » et de « e-reporting »**

**Mais je reçois mes factures sur une PDP**

# Illustration

Je suis assujetti à la TVA et établi en France  
et je vends à la fois à des assujettis à la TVA  
et à des non assujettis à la TVA en France

# Exemple de la boulangerie : Ventes BtoB et BtoC



## La boulangerie vend des baguettes aux particuliers :

On applique le cas de figure 2 de la vente aux non assujettis  
La caisse enregistreuse transmettra à la PDP les données de vente (appelées données de transaction). Si la caisse ne le permet pas, il faudra saisir manuellement ces données sur la PDP. C'est le cas du e-reporting



## La boulangerie vend aussi aux restaurateurs de sa ville :

On applique le cas de figure 1 de la vente entre 2 assujettis à la TVA établis en France. Les factures devront être émises dans un des 3 formats (Factur-X de préférence) et envoyées au client via une plateforme PDP. C'est le cas du e-invoicing

« e-reporting »



Madame X

« e-invoicing »



Restaurateur

Établi en France  
assujetti

# Où se situe mon ► entreprise ?

# Où se situe mon entreprise fournisseur ?

|             |                                                                                                                                      | ACHETEUR                                          |                                                     |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|             |                                                                                                                                      | Assujettis                                        | Non assujettis à la TVA                             |
| FOURNISSEUR | Un fournisseur peut connaître plusieurs cas de figure selon la typologie de son portefeuille de clients et la diversité de son offre |                                                   |                                                     |
|             | Assujettis (imposables selon les débits)                                                                                             | Cas 1 E-invoicing                                 | Cas 2 Facture libre E-reporting                     |
|             | Assujettis opérations exonérées                                                                                                      | Cas 3 Ni obligation de facturation ni e-reporting | Cas 3 Ni obligation de facturation ni e-reporting   |
|             | Assujettis prestations de services (imposable selon les encaissements)                                                               | Cas 1 E-invoicing Données de paiement             | Cas 2 Facture libre E-reporting Données de paiement |

# Calendrier de mise

► en application

# Une mise en place progressive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026



RECEPTION



Grandes entreprises



ETI



TPE / PME

EMISSION



Grandes entreprises



ETI



TPE / PME

- GE  
Autres entreprises
- ETI  
< 5 000 pers  
CA < 1 500 M€  
ou Bilan 2000 M€ < 2000 M€
- PME  
< 250 pers  
CA < 50 M€  
ou Bilan < 43 M€
- TPE  
< 10 pers  
CA < 2 M€

La catégorie s'apprécie au niveau de chaque personne juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur la base du dernier exercice clos avant cette date ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date.

# MISE EN PLACE DE LA FACTURATION ▶ ÉLECTRONIQUE

# 7 Raisons pour agir maintenant !

**1**

**Malgré le report, le Gouvernement réaffirme sa volonté d'avancer**

**2**

**C'est également une démarche européenne à visée 2028**

**3**

**La digitalisation est une nécessité au-delà de la facturation**

**4**

**L'audit des flux et des process sont des étapes indispensables à la digitalisation**

**5**

**Faire évoluer les compétences internes demande du temps**

**6**

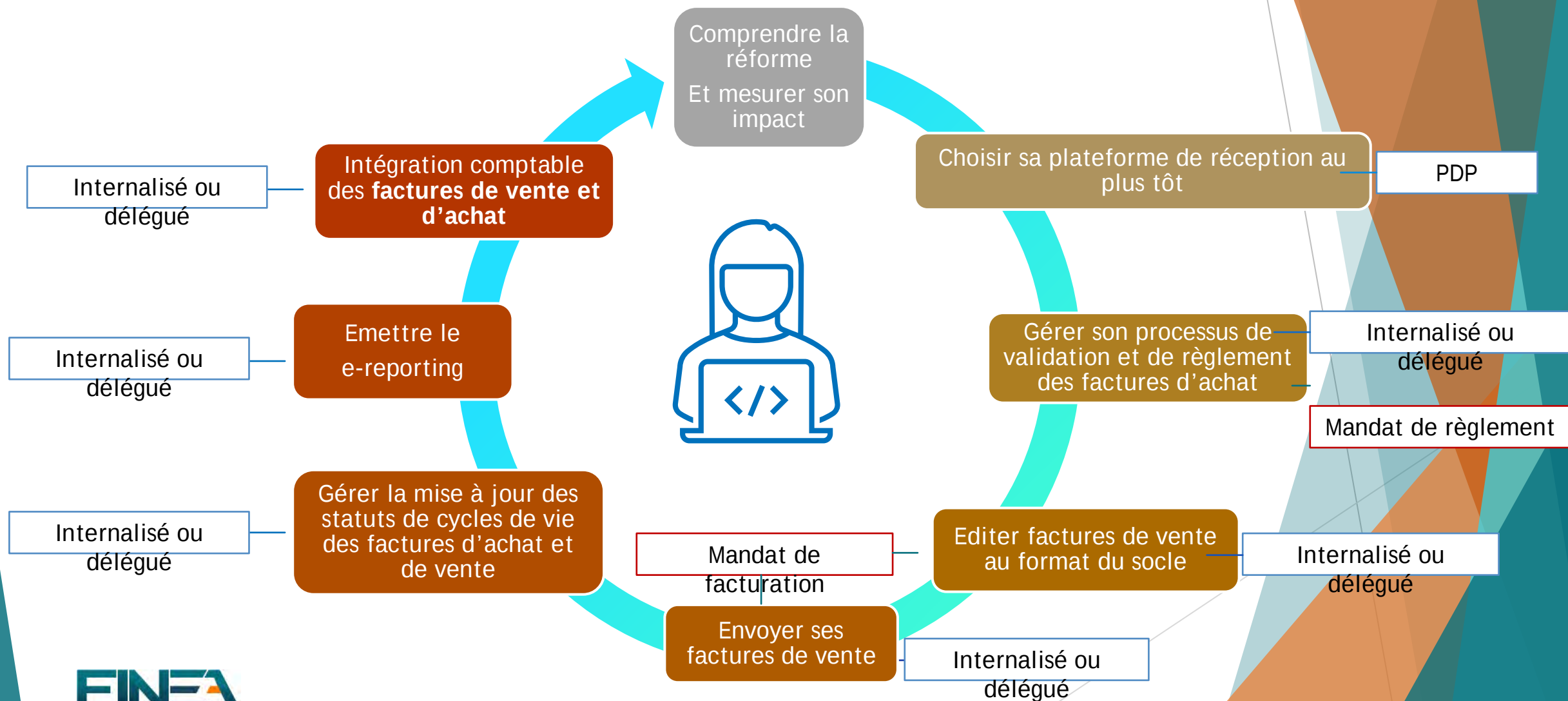
**La digitalisation réduit les coûts et risques d'erreurs, accélère les paiements**

**7**

**On peut dès à présent tirer profit des bénéfices de la Facturation électronique**

**Automatiser, c'est la garantie d'une information fiable en temps réel pour piloter son entreprise !**

# TPE – PME : quelles actions pour être prêtes ?



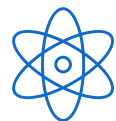
# ETAPE 1 : COLLECTE DES FACTURES FOURNISSEURS

Je commence par l'analyse de mon processus de traitement de mes factures fournisseurs

1

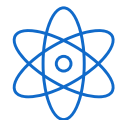
## Collecte des factures d'achat et notes de frais

Soumis e-invoicing



Compte de réception  
PDP (maintenant)

Non soumis e-invoicing



PDP pour  
centraliser tous les  
flux même hors e-  
invoicing

BOX



2

## Gestion des factures et notes de frais

Workflow de  
validation

Gestion de trésorerie

Règlement

Conservation / Archivage  
Légal - à valeur probante

3

## Comptabilisation

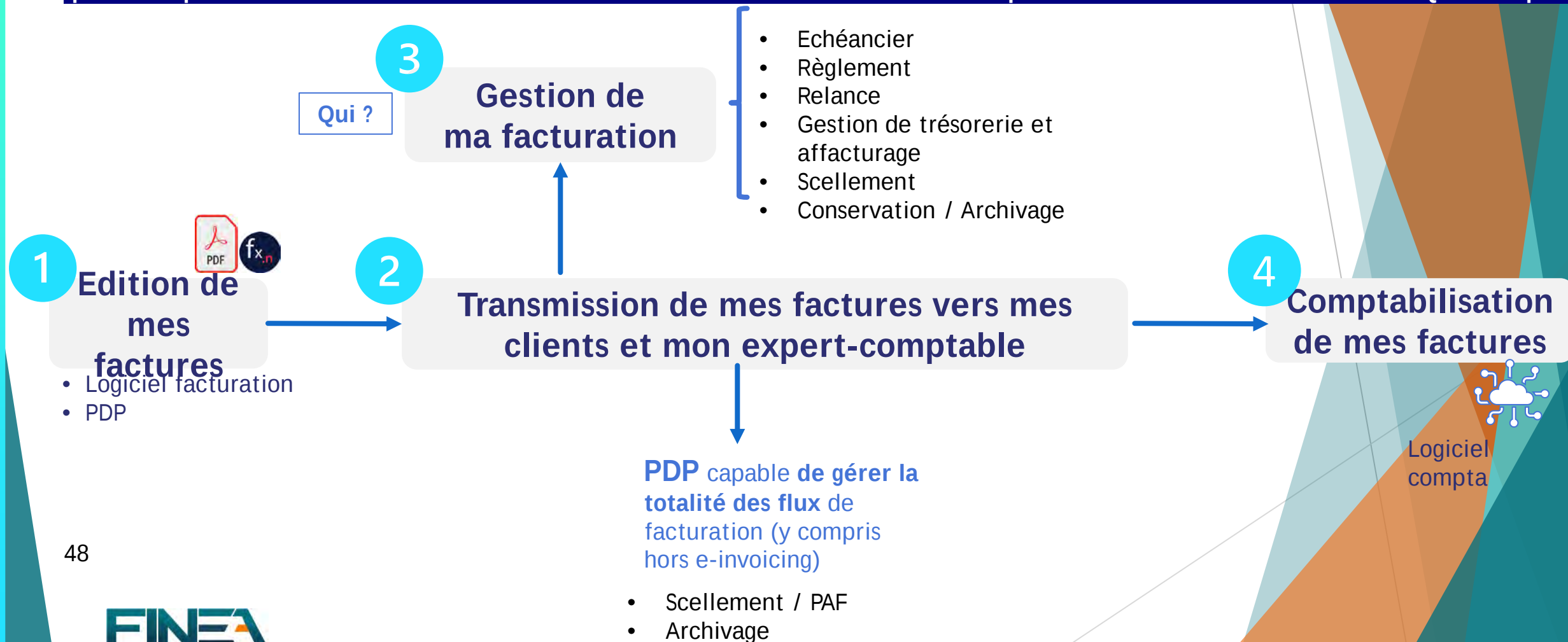


Logiciel  
compta

# ETAPE 2 : ÉMETTRE MES FACTURES DE VENTES

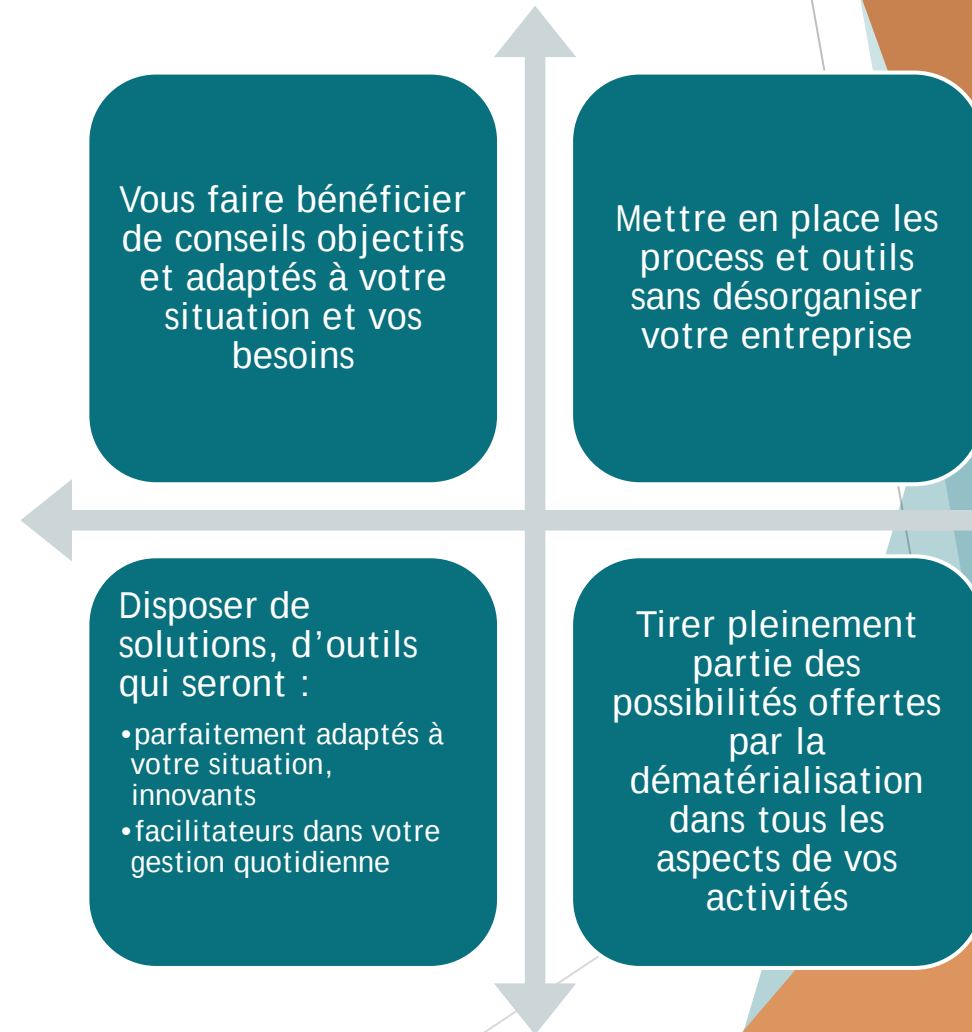
Je suis assujetti :

quel futur processus de traitement de mes factures de vente ? Mes outils sont-ils adaptés ? Sont-ils connectés entre eux ? Qui fera quoi ?



# RÔLE DE FINEA DANS LE ► PROCESSUS

# Rôle de FINEA



# ► À RETENIR

# À retenir

- ✓ Je suis concerné(e) si je suis assujetti(e) à la TVA
- ✓ Je devrai être en capacité de recevoir des factures électroniques le 01/09/2026 et en émettre à partir du 01/09/2027 si je suis une TPE-PME
- ✓ Je mets en place ma plateforme PDP avant le 01/09/2026 pour recevoir les factures provenant des grandes entreprises et des ETI
- ✓ Le e-invoicing s'applique entre 2 assujettis à la TVA établis en France dès lors que l'opération n'est pas exonérée.
- ✓ Le e-reporting concerne les assujettis à la TVA établis en France opérant des transactions avec des non assujettis.
- ✓ La transmission des données de paiement concerne les prestations de services lorsque le fournisseur n'a pas opté pour la TVA sur les débits et s'imposent au fournisseur tant en régime de e-invoicing qu'en e-reporting
- ✓ Je pourrai suivre en temps réel les statuts des factures (données de cycles de vie)

Merci de votre attention